



La réforme des retraites, c'est toujours NON !

Pas un jour, pas un mois, pas un an de plus : c'est la position commune de **tous les syndicats**. **Tous concernés, mobilisons-nous collectivement le 31 janvier.**

Le Gouvernement vous désinforme.

Pourquoi participer à la manifestation du 31 janvier prochain ?

C'est aujourd'hui le seul moyen de faire reculer le gouvernement qui, en plein déni, va interdire le débat aux assemblées (Parlement et Sénat) en sortant un nouveau joker : le 47-1.

Une participation exceptionnelle le 19 janvier dernier. La mobilisation continue

Votre présence dans la rue, le 31 janvier est indispensable.

La question des retraites n'est pas uniquement une question d'âge, c'est avant tout une question de travail, d'emploi, de justice sociale, d'équité et de respect de l'expression démocratique.

Pour renforcer le rapport de force, signez la pétition intersyndicale qui a déjà recueilli plus de 740.000 signatures : [Pétition · Retraites : non à cette réforme injuste et brutale ! · Change.org](#)



A tous les novices de la grève, comment ça marche ?

Rappelez-vous, c'est un droit fondamental qui ne peut en aucun cas faire l'objet de sanctions.

Je ne suis pas encore syndiqué, puis-je faire grève le 19 janvier ?

Oui. Toutes les organisations syndicales représentatives en Grand Est ont déposé un préavis de grève auprès de CCI France et de la CCIR Grand Est. Vous êtes donc « couvert » le 31 janvier 2023.

Dois-je avertir mon responsable hiérarchique ?

Aucune obligation légale en la matière, mais seulement votre bon sens de prévenir par correction. Dans ce cas, mettez votre RRH en copie de l'information.

Combien de temps peut-on se mettre en grève ?

Au maximum, pour la durée fixée par le préavis donc c'est au plus 1 jour pour l'instant.

Sur quelle base est-on décompté ?

Pour les agents statutaires : s'applique la règle du « Trentième indivisible », cela signifie que si vous vous déclarez gréviste, votre employeur vous retirera automatiquement 1/30^{ème} de votre rémunération mensuelle.

Pourquoi ne pas poser ½ de congé pour aller manifester ? ! 😊 Consultez-nous pour que nous étudions ensemble votre situation.

Pour les salariés de droit privé : la règle est différente. La retenue sur salaire est proportionnelle à la durée du débrayage. Il convient alors de calculer la rémunération horaire du mois considéré pour connaître la retenue liée au temps de grève.

Des questions ? Contactez-nous :

CFDT-CCI : Maria Drommer (06.81.42.68.68.) - Philippe Lacour (06.47.98.25.42.)

CFE-CGC RC : Anne Dour (03.87.39.46.93.) – Marie-Claude Lacogne (06.72.88.31.19.)

CGT-CCI : Olivier Jacquemin (06.80.04.19.48.)

UNSA-CCI : Claudine Schaffhauser (06.42.44.76.33.) – Agnès Thiéry (06.75.14.32.41.)